

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0021A-AR



Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 4 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2022-41 du 17 octobre 2022 portant délégation à M. Alexis ROUSSEAU,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du service assurances, assistance juridique et en contentieux, il convient de donner délégation au responsable du service, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques (DAIJ), en l'absence de la directrice, il convient de donner délégation à l'adjoint de la directrice, sous la surveillance et la responsabilité du président, notamment pour représenter la commune de Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles,

CONSIDÉRANT les fonctions de responsable assurances, assistance juridique et en contentieux, et d'adjoint à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, occupées par M. Alexis ROUSSEAU,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-41 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Alexis ROUSSEAU, responsable du service assurance, assistance juridique et contentieux, a délégation de signature pour :

- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les déclarations et instruction des sinistres et contentieux,
- en cas de recours direct, les mémoires de recouvrement auprès des assureurs ainsi que les courriers d'indemnisation relatifs aux dommages sur le domaine public,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de son service.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, M. Alexis ROUSSEAU, adjoint à la directrice, a également délégation permanente de signature pour tous les domaines délégués à la directrice, dans les mêmes conditions, notamment pour représenter Grand Châtellerault lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel ou administratif.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les noms, prénom et

qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

Le Président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN